



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 9 mars 2021

[REDACTED]
[REDACTED] Unité Forêt Biodiversité
[REDACTED] Maire suivie par : Julia PINET
[REDACTED] 04 68 71 76 29
[REDACTED] julia.pinet@aude.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires,

Notre département est particulièrement exposé au risque incendie, et ce sur l'intégralité de son territoire.

La situation dans l'Aude connaît de ce point de vue une évolution défavorable depuis plusieurs années. La sécheresse accrue de la végétation et de l'atmosphère, accompagnée d'une faible teneur en eau des sols et l'augmentation des espaces naturels combustibles, liée en partie à la déprise agricole et l'extension de l'urbanisation, constituent en effet des facteurs aggravants. Les zones de contact entre agglomérations et espaces naturels se sont aussi multipliées et avec elles le nombre de points sensibles menacés lors des incendies, la proportion de moyens absorbés pour leur protection et le volume des dommages subis.

Les actions de prévention, notamment en amont de la saison estivale, jouent un rôle crucial dans la stratégie de lutte contre les incendies de forêt. Dans ce cadre, le débroussaillage constitue l'action la plus efficace pour faire diminuer le niveau de risque.

A contrario la continuité du couvert végétal favorise la propagation du feu. Le débroussaillage réduit ce risque, facilite l'intervention des services de secours et contribue à assurer la protection des personnes et des biens.

Il est donc particulièrement important de sensibiliser dès maintenant vos administrés au respect des obligations légales de débroussaillage, et ce par tous moyens (bulletin municipal, affichage en mairie).

Le débroussaillage réglementaire est prévu par le code forestier. L'arrêté n°2014143-0006 du 3 juin 2014 précise son application pour le département de l'Aude. Cet arrêté est disponible sur le site internet des services de l'État, en suivant le lien <http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes de l'Aude

Le débroussaillage réglementaire doit être réalisé tout au long de l'année. Les travaux doivent cependant être effectués hors période à risque, en priorité en période hivernale en ce qui concerne les gros travaux (abattage d'arbres). En effet, en période estivale (du 15 juin au 20 septembre), les travaux mécaniques (gyrobroyage...) peuvent être une source de départ de feu. En outre, il est indispensable que les rémanents de coupe puissent être évacués ou broyés avant la période à risque, les branchages fins et secs contribuant fortement à alimenter la puissance des fronts de feux et à augmenter la vitesse de propagation de ces derniers.

Les déchets verts issus des travaux de débroussaillage doivent prioritairement être portés en déchetterie. En cas d'absence de collecte ou de déchetterie dans un rayon de 10 km, vous pouvez conseiller à ceux qui le peuvent de procéder au broyage de la végétation. Je vous rappelle que le règlement sanitaire départemental interdit en tout temps le brûlage à l'air libre des déchets verts. Des dérogations, très ponctuelles, peuvent toutefois être accordées, dans le respect des prescriptions de l'arrêté 2013268-0005 du 7 octobre 2013. Les demandes doivent être adressées à la DDTM.

Je vous demande également, pour ce qui vous concerne, de maintenir la plus grande vigilance concernant les dépôts sauvages dans les champs ou en pleine nature, qui augmentent la quantité de matière inflammable et donc le risque d'incendie en période sèche.

Il est important que vous puissiez veiller à la bonne réalisation de ces travaux de sécurisation. Je vous invite également à prendre contact avec les propriétaires qui n'auraient pas pu réaliser ou faire réaliser leurs travaux en raison du contexte sanitaire, afin de rechercher avec eux la meilleure solution possible pour mettre en sécurité leur terrain.

Vous trouverez des informations complémentaires, ainsi que des fiches techniques et des documents de communication au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

Vous pouvez également solliciter le soutien de la DDTM pour vos actions d'information et de sensibilisation.

J'insiste sur l'importance de réaliser ou de faire réaliser les travaux de débroussaillage avant l'été, afin d'aborder le plus sereinement possible la période à risque feux de forêt et sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ces actions de prévention.

Je vous remercie de bien vouloir me signaler toute difficulté que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de ces actions de prévention.

Le Préfet



Thierry BONNIER